



AGENCE : IC GRAND LYON OUEST

Votre interlocuteur Apave : Mehdi
SEMMARI

Email : mehdi.semmari@apave.com

Tél : 0763592108

ECOLE NATIONALE DES TRAVAUX PUBLICS
DE L'ETAT

A l'attention de : Aude LAMURE

Email : Aude.lamure@entpe.fr

Tél :



RAPPORT INITIAL DE CONTROLE TECHNIQUE

REHABILITATION ET RESTRUCTURATION DU BATIMENT T - VAULX EN VELIN

N° D'AFFAIRE : C25075594
N° CHRONO : 3
N° VERSION : Phase PRO

CE RAPPORT
A ETE VALIDE PAR LE
CHARGE D'AFFAIRE LE
13/04/2026

SIGNATURE
SEMMARI Mehdi

CHANTIER
3 RUE MAURICE AUDIN

69518 VAULX EN VELIN



OBSERVATIONS

OBJECTIFS DU RAPPORT

Le présent rapport donne l'avis du contrôleur technique sur les ouvrages concernés par sa mission au stade de la conception, sur la base des éléments transmis et mentionnés au § Documents examinés.

Le dossier examiné a été reçu :

Avant envoi du dossier de consultation des entreprises

MISSIONS DE CONTROLE TECHNIQUE CONFIEES

Les missions objet de notre contrat de contrôle technique sont les suivantes :

L	Solidité des ouvrages et des éléments d'équipement indissociables
L	Solidité des ouvrages et des éléments d'équipement indissociables
Av	Stabilité des ouvrages des avoisinants
LE	Solidité des existants
PS	Sécurité des personnes dans les constructions en cas de séisme
P1	Solidité des éléments d'équipement non indissociablement liés
SEI	Sécurité des personnes dans les ERP et IGH
Hand-ERP	Accessibilité des établissements recevant du public aux personnes handicapées
F	Fonctionnement des installations
Phr	Limitation du bruit dans les établissements d'enseignement
Th	Isolation thermique et économies d'énergie
GTB	Gestion Technique des bâtiments
HYSa	Hygiène et santé dans les autres bâtiments que habitation

ETENDUE DES MISSIONS

Conformément à notre contrat, l'étendue des missions est précisée pour les éléments de mission ci-dessous :

L - Sont exclus de la prestation (sauf conditions particulières) :

- les travaux relatifs aux phases provisoires de chantier et les sollicitations associées ;
- l'examen de la solidité des ouvrages au regard des risques naturels à caractère exceptionnel (cyclones, tempêtes, inondations, séismes, avalanches, ...) ;
- les risques liés à une modification des caractéristiques du sous-sol (cas

d'exploitation minière en fonctionnement ou d'évolution des caractéristiques du sol du fait de la présence de vestiges miniers ou de carrières) ;

- les risques technologiques (explosion, ...) ;
- l'examen des revêtements de sols ;
- les aménagements spécifiques des activités professionnelles ;
- la contamination fongique, chimique ou biologique des matériaux ;
- les ouvrages et éléments d'équipement relatifs au nettoyage, à l'entretien, à la maintenance des constructions.

L - Sont exclus de la prestation (sauf conditions particulières) :

- les travaux relatifs aux phases provisoires de chantier et les sollicitations associées ;
- l'examen de la solidité des ouvrages au regard des risques naturels à caractère exceptionnel (cyclones, tempêtes, inondations, séismes, avalanches, ...) ;
- les risques liés à une modification des caractéristiques du sous-sol (cas d'exploitation minière en fonctionnement ou d'évolution des caractéristiques du sol du fait de la présence de vestiges miniers ou de carrières) ;
- les risques technologiques (explosion, ...) ;
- l'examen des revêtements de sols ;
- les aménagements spécifiques des activités professionnelles ;
- la contamination fongique, chimique ou biologique des matériaux ;
- les ouvrages et éléments d'équipement relatifs au nettoyage, à l'entretien, à la maintenance des constructions.

Av - La prestation porte sur les seuls bâtiments contigus à l'ouvrage objet de l'opération de construction.

Elle ne porte pas sur les phases de démolition préalable.

Elle prend fin à l'issue de la réalisation des travaux de fondations et d'infrastructure.

Sont exclus de la prestation :

- Le diagnostic préalable des avoisinants,
- L'établissement ou la participation à l'établissement d'un état des lieux concernant les avoisinants,
- Les voiries et réseaux divers,
- Les fissures non structurales ayant pour conséquence des désordres de nature fonctionnelle ou esthétique,
- les travaux de confortement de tout avoisinant.

La mission Av ne substitue pas à une mission d'instrumentation ou de suivi d'ouvrages.

LE - Sont exclus de la prestation :

- Le diagnostic préalable des existants affectés par les travaux neufs ;
- L'établissement ou la participation à l'établissement d'un état des lieux concernant ces existants.

PS - Sont exclus de la prestation (sauf dispositions particulières) :

- Les éléments non structuraux au sens de l'eurocode 8 qui ne sont pas explicitement visés par les dispositions réglementaires de l'arrêté du 22 octobre 2010 modifié tels que : éléments de fixations des meubles lourds et des bibliothèques supportés par des planchers, les signalisations et panneaux d'affichage etc...
- L'examen des dispositions techniques de nature à permettre le maintien en exploitation de certaines parties de bâtiment après le séisme, notamment les bâtiments de catégorie d'importance IV selon l'arrêté du 22 octobre 2010 modifié.

SEI - Sont exclus de la prestation :

- La vérification, au regard de la réglementation des ICPE (code de l'environnement livre V Titre I et décrets d'application), des installations classées qui sont incluses dans les établissements recevant du public, à l'exception des installations classées citées dans le règlement de sécurité ERP, les isollements et les intercommunications ;
- La sécurité des personnes pendant toute la durée du chantier ;
- La protection des travailleurs et du public contre les dangers des rayonnements ionisants.

Ascenseurs : la mission ne comporte pas les contrôles réalisés dans le cadre de l'évaluation de conformité en application des articles R134-16 à R134-34 du CCH, ni la vérification de conformité de l'installation existante aux exigences de mise en sécurité des ascenseurs en application des articles R134-1 à R134-5.

Hand-ERP - Sont exclus de la prestation (sauf conditions particulières) :

- L'établissement de l'attestation constatant que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité, prévue par l'article L. 122-9 du CCH,
- L'accessibilité des lieux de travail au personnel handicapé en application des articles R.4214-26 à R.4214-29 et R.4217-2 du code du travail.
- L'accessibilité des bâtiments d'habitation aux personnes handicapés en application des articles R.162-1 à R.162-7 et R.163-1 à R.163-4 du CCH.

F - "Sont exclus de la prestation :

- Les niveaux d'éclairage des locaux,

- Les systèmes de production d'énergie électrique (éolien, photovoltaïque), ainsi que les capteurs solaires contribuant à la production d'eau chaude,
- Les systèmes d'assainissement autonomes,
- La protection contre le bruit et les vibrations,
- Les évacuations des produits de combustion,
- Les paramètres de performance des ascenseurs, escaliers mécaniques, trottoirs roulants,
- La qualité environnementale, l'efficacité énergétique, la contamination bactériologique, la compatibilité électromagnétique, la qualité des énergies, la surtension d'origine atmosphérique,
- La performance de la production locale d'énergie, utilisée sur site,
- Les installations et systèmes d'échanges d'informations et de commandes en vue du pilotage à distance, ainsi que les systèmes d'automatisation et de contrôle des bâtiments prévus à l'article R.175-2 du CCH,
- La présence d'Apave lors de la réalisation des mesures et essais."

Phr - "Sont exclus de la prestation (sauf conditions particulières) :

- L'examen des dispositions du projet par référence aux exigences spécifiques de certifications ou labels acoustiques,
- La réalisation d'essais et mesures,
- Les nuisances phoniques générées par l'ouvrage objet du contrat,
- La protection de l'ouvrage contre les bruits de voisinage, les vibrations, bruits des installations classées (ICPE) propres ou extérieures au bâtiment,
- L'examen des équipements (matériels d'atelier et/ou à usage professionnel), et ceux destinés à la production/alimentation d'énergie électrique du bâtiment,
- La vérification du fonctionnement des équipements techniques pouvant avoir un impact sur les mesures acoustiques,
- Locaux de sport : examen des dispositions relatives à l'acoustique interne,
- Ateliers bruyants : examen des dispositions relatives à la correction acoustique,
- Salles polyvalentes : examen des dispositions de correction acoustique destinée à assurer l'intelligibilité."

Th - Dans le cas d'une opération soumise à la RE2020, la mission ne porte pas sur le volet environnemental.

GTB - "Sont exclus de la prestation :

- L'examen des systèmes de sécurité incendie et de mise en sécurité incendie,
- La réalisation des mesures en vue, notamment, de vérifier les

performances du système,

- L'examen et la vérification des systèmes d'automatisation et de contrôle des bâtiments prévus à l'article R. 175-2 du Code de la Construction et de l'habitation."

SOMMAIRE

1. INFORMATIONS GENERALES	6
2. DESCRIPTION DE L'OPERATION	7
3. SYNTHESE DES PRINCIPAUX RISQUES DE L'OPERATION	8
4. SYNTHESE DES AVIS	9
5. AVIS AU STADE CONCEPTION	12
6. DOCUMENTS EXAMINES	45
7. DIFFUSION	45

1. INFORMATIONS GENERALES

1.1 OPERATION

REHABILITATION ET RESTRUCTURATION DU BATIMENT T
CONTROLE TECHNIQUE DES CONSTRUCTIONS

Permis de construire ou autorisation administrative

Nous ne disposons pas de la date de dépôt de la demande d'autorisation administrative.

A défaut nous avons pris en compte une date de référence pour le choix de la réglementation applicable.

Cette date est à confirmer par la Maîtrise d'ouvrage.

Date de référence prise par défaut : 07/04/2025

Selon les éléments communiqués par le maître d'ouvrage

- Date prévisionnelle de début de chantier : 07/04/2025
- Montant prévu des travaux : 6 200 000 € HT
- Durée prévisionnelle du chantier : 18 mois

Classement réglementaire :

- ERP de 2ème catégorie : R

1.2 MAITRISE D'OUVRAGE

Maître d'Ouvrage : ECOLE NATIONALE DES TRAVAUX PUBLICS
DE L ETAT
3 RUE MAURICE AUDIN
69518 VAULX EN VELIN

2. DESCRIPTION DE L'OPERATION

2.1 DESTINATION DES LOCAUX

Pour l'établissement du présent rapport, la destination des ouvrages portés à notre connaissance prend en compte les usages suivants :
Enseignement : Université

2.2 DESCRIPTION DU PROGRAMME DES TRAVAUX

Projet de réaménagement des bureaux.

3. SYNTHESE DES PRINCIPAUX RISQUES DE L'OPERATION

3.1 MISSIONS COMPLEMENTAIRES RECOMMANDEES

Dans le cadre de la contribution à la prévention des aléas techniques inhérents au projet, nous restons à la disposition du Maître d'ouvrage pour étudier des missions complémentaires non prévues au contrat de contrôle technique.

4. SYNTHESE DES AVIS

4.1 PAR OUVRAGE

Le tableau ci-dessous présente de manière synthétique nos avis sur ouvrage dans le cadre des missions confiées

 ENVIRONNEMENT ET GEOGRAPHIE Contraintes sismiques 	 GTB Objectifs  Installations techniques 
 OUVRAGE PARTICIPANT A LA PERFORMANCE ACOUSTIQUE Dispositions générales 	 OUVRAGE PARTICIPANT A LA PERFORMANCE ENERGETIQUE Dispositions générales 
 VERIFICATIONS TECHNIQUES QUI INCOMBENT AUX CONSTRUCTEURS	 FONDATIONS Dispositions générales 
 STRUCTURE BETON Dispositions générales 	 STRUCTURE METALLIQUE Dispositions générales 
 TERRASSE ETANCHEE INACCESSIBLE Dispositions générales 	 OUVRAGES SPECIAUX DE TERRASSE ETANCHEE Dispositions générales 

Fixation de l'équipement


MENUISERIES EXTERIEURES

Dispositions générales


EQUIPEMENTS

Elément décoratif, brise-soleil,
résille, claustra, opaque

**BARDAGE METALLIQUE EN PLAQUES DE GRANDES
DIMENSIONS**

Dispositions générales


4.2 PAR EXIGENCES REGLEMENTAIRES

Le tableau ci-dessous présente de manière synthétique les exigences réglementaires potentiellement non respectées sur le projet



SEI - Sécurité des personnes dans les ERP et IGH

VERIFICATIONS TECHNIQUES –
(GE6 à 10) ▲



SEI - Sécurité des personnes dans les ERP et IGH

TENTURES, PORTIERES,
RIDEAUX ET VOILAGES –
(AM11 à 14) ●

GROS MOBILIER,
AGENCEMENT PRINCIPAL,
AMENAGEMENT DE
PLANCHERS LEGERES EN
SUPERSTRUCTURE – (AM15 à
20) ●



SEI - Sécurité des personnes dans les ERP et IGH

DISPOSITIONS GENERALES –
(EL1 à 4) ●

REGLES D'INSTALLATION –
(EL5 à 11) ●



SEI - Sécurité des personnes dans les ERP et IGH

CONCEPTION ET DESSERTE
DES BATIMENTS – (CO1 à 5) ●

FACADES – (CO19 à 22) ●

DISTRIBUTION INTERIEURE ET
COMPARTIMENTAGE – (CO23
à 26) ▲

DEGAGEMENTS -
DISPOSITIONS GENERALES –
(CO34 à 42) ▲



SEI - Sécurité des personnes dans les ERP et IGH

VENTILATION DE CONFORT –
(CH29 à 40) ●



SEI - Sécurité des personnes dans les ERP et IGH

ECLAIRAGE NORMAL – (EC6) ●

5. AVIS AU STADE CONCEPTION

5.1 CODIFICATION DE NOS AVIS

Ceux-ci sont exprimés sous la forme suivante :

Avis Favorables (F) :

Ils sont donnés par rapport aux informations figurant dans le dossier qui nous est soumis. Ces avis seront confirmés en fonction des éléments qui nous seront proposés lors de la phase exécution.

Avis Suspendus (S) :

Lorsque les informations figurant dans les documents examinés sont insuffisantes pour nous permettre de nous prononcer (manque de précisions, ambiguïté, absence de document,...). Il deviendra automatiquement défavorable si les précisions demandées et reconnues satisfaisantes ne sont pas fournies dans des délais compatibles avec la réalisation des travaux.

Avis Défavorables (D)

Lorsque les informations figurant dans les documents examinés montrent un risque anormal vis-à-vis d'un aléa technique du fait d'un écart relevé selon les référentiels associés à l'une de nos missions, de la pérennité de l'ouvrage, des dispositions contraires aux règles de l'art, règles de calculs, DTU, normes.

Hors Mission (HM)

Elément ne faisant pas partie des marchés de travaux nous étant communiqués ou hors du cadre de notre mission.

Sans Objet (SO)

Elément Sans Objet dans le cadre du projet

Pour Mémoire (PM)

Exigence réglementaire pour mémoire

5.2 Avis sur les ouvrages

OUVRAGES/LOCALISATIONS	Code Avis	AVIS
ENSEMBLE DU BATIMENT / TOUS LES OUVRAGES		
ENVIRONNEMENT ET GEOGRAPHIE		
Contraintes sismiques	D	N°O2 - 2 Bardage extérieur : Sauf justification spécifique, le bardage de type EQUITONE TECTIVA ne peut pas être posé sur une ossature bois au regard des exigences parasismiques. Par ailleurs, sa mise en œuvre sans dispositions particulières n'est autorisée, selon son domaine d'emploi, que pour des établissements scolaires de plain-pied. Même remarque pour le bardage vertical et la couverture en zinc type VMZ JOINT DEBOUT, pour lesquels l'avis technique (à nous transmettre) doit valider une mise en œuvre en zone sismique.
Contraintes sismiques	S	N°O2 - 3 Rappel: - Le projet se situe à Vaulx en Velin, zone 2 (sismicité faible). - La catégorie d'importance sismique III (ERP 2e catégorie). <u>Justification sismique non mentionnée dans la notice structure.</u> <u>Pour mémoire, le dimensionnement parasismique des éléments non structuraux (plafond, cloison non porteuses, etc) sera à nous préciser.</u>
GTB		
Objectifs	F	N°O7 - 1 Pilotage de : - sous station - panneaux rayonnants et radiateurs - CTA bureaux
Installations techniques	S	N°O8 - 1 Schéma de principe de l'architecture de la GTB à fournir Analyse fonctionnelle à fournir

OUVRAGES/LOCALISATIONS	Code Avis	AVIS	
Installations techniques	F	N°O8 - 2	Liste des points en annexe du CCTP lot 9 Plomberie Ventilation Chauffage
OUVRAGE PARTICIPANT A LA PERFORMANCE ACOUSTIQUE			
Dispositions générales	F	N°O4 - 1	Transmettre le cahier des charges acoustique du projet s'il en existe un.
OUVRAGE PARTICIPANT A LA PERFORMANCE ENERGETIQUE			
Dispositions générales	F	N°O1 - 2	Etude thermique RT Ex - APD du 11/12/2025 reçue.
VERIFICATIONS TECHNIQUES QUI INCOMBENT AUX CONSTRUCTEURS	F	N°O18 - 1	Dans le cadre de notre mission Fonctionnement, il conviendra de nous transmettre l'ensemble des notices de calcul, plans et schémas des réseaux modifiés ou créés.
VERIFICATIONS TECHNIQUES QUI INCOMBENT AUX CONSTRUCTEURS	SO	N°O18 - 2	Au vu des éléments transmis, le projet ne semble pas présenter d'avoisinants.
INFRASTRUCTURE			
FONDATIONS			
Dispositions générales	D	N°O10 - 1	Fournir le rapport d'étude géotechnique relatif au projet de création de l'ascenseur, lequel permettra notamment de confirmer les hypothèses du BET structure.
STRUCTURE			
STRUCTURE BETON			
Dispositions générales			

OUVRAGES/LOCALISATIONS	Code Avis	AVIS
	F	N°O5 - 2 Planchers existants : Pour mémoire: En cas de modification de la destination des locaux existants par le projet (par exemple transformation de salles de classe en salles de réunion), il conviendra de justifier la capacité portante des planchers au regard des nouvelles charges d'exploitation.
STRUCTURE METALLIQUE		
Dispositions générales	F	N°O11 - 1 Trémies pour gaines techniques et désenfumage des cages d'escaliers.
ETANCHEITE DE TOITURE		
TERRASSE ETANCHEE INACCESSIBLE		
Dispositions générales	S	N°O13 - 1 Des rehausses d'acrotère en costière métallique sont prévues en toiture. Il est rappelé que ce dispositif n'est autorisé que si la surélévation n'excède pas 0,10 m (DTU 43.5). Dans le cas contraire, il conviendra d'adopter une solution conforme aux prescriptions du DTU 43.1.
Dispositions générales	F	N°O13 - 2 Pour mémoire, il conviendra de s'assurer du maintien d'une hauteur de relevé d'étanchéité conforme (15 cm dans la plupart des cas).
OUVRAGES SPECIAUX DE TERRASSE ETANCHEE		
Dispositions générales	F	N°O12 - 1 Dans le cadre de la création d'EP, le dimensionnement et le nombre d'EP devront être justifiés avant travaux.
Fixation de l'équipement	F	N°O16 - 1 Pour rappel, les distances minimales entre les émergences et les équipements doivent rester conformes aux DTU 20.12 et 43.1.
MENUISERIES EXTERIEURES		
MENUISERIES EXTERIEURES		
Dispositions générales	F	N°O3 - 2 Menuiseries bois alu: Pour mémoire, l'ensemble devra être conforme au DTU 39 P5.

OUVRAGES/LOCALISATIONS	Code Avis		AVIS
FACADES			
EQUIPEMENTS			
Elément décoratif, brise-soleil, résille, claustra, opaque	F	N°O15 - 1	Réemploi de résille métallique : pas de problématique particulière, sous réserve de la réalisation d'un autocontrôle par l'entreprise avant mise en place définitive.
BARDAGE METALLIQUE EN PLAQUES DE GRANDES DIMENSIONS			
Dispositions générales	D	N°O14 - 1	Détails ascenseur coupes (1): Il est prévu la mise en œuvre d'un bardage métallique plié en toiture de la gaine d'ascenseur. En l'état, les dispositions retenues ne permettent pas de garantir une étanchéité à l'eau satisfaisante, notamment au niveau des raccords et des points singuliers. Remarque: La mise en œuvre d'un second complexe d'étanchéité sur le support béton situé en partie inférieure pourrait être envisagée par exemple. Par ailleurs, la gestion des évacuations des eaux pluviales devra également être prise en compte et traitée de manière adaptée.
DISTRIBUTION			
	F	N°O17 - 1	Recommandation : afin d'assurer la résistance aux chocs des parois verticales des locaux, il est recommandé de prévoir, pour des plaques de largeur 1200 mm, soit une plaque BA18, soit deux plaques BA13, conformément au DTU 25.41 P1.
REVETEMENTS DE SOL INTERIEURS			
	F	N°O9 - 1	Pour rappel, le classement UPEC des revêtements de sol en fonction de leur emplacement devra être respecté.

5.3 Avis sur exigences réglementaires - Sécurité des personnes dans les ERP et IGH

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS
DISPOSITIONS APPLICABLES A TOUS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC Art. GN		
CLASSEMENT DES ETABLISSEMENTS (GN1 à 3)		
Classement des établissements (GN1)	PM	
Classement des établissements non isolés entre eux (GN2)	PM	
Classement des établissements isolés entre eux (GN3)	PM	
ADAPTATION DES REGLES DE SECURITE ET CAS PARTICULIERS D'APPLICATION DU REGLEMENT (GN4 à 10)		
Procédure d'adaptation des règles de sécurité (GN4)	PM	
Établissements comportant des locaux de type différents (GN5)	PM	
Utilisations exceptionnelle des locaux (GN6)	PM	
Établissements situés dans un immeuble de grande hauteur (GN7)	SO	

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS	
Principes fondamentaux de conception et d'exploitation d'un établissement pour tenir compte des difficultés rencontrées lors de l'évacuation (GN8)	PM		
Aménagement d'un établissement nouveau dans des locaux ou bâtiments existants (GN9)	SO		
Application du règlement aux établissements existants (GN10)	F	N°E93 - 1 En application de l'article GN10, nos avis ne portent que sur les ouvrages et dispositions modifiés dans le cadre des travaux.	
CONTROLE DES ETABLISSEMENTS (GN11 et 12)			
Notifications des décisions (GN11)	PM		
Justification des classements de comportement au feu des matériaux et éléments de construction (GN12)	PM		
TRAVAUX (GN13)			
Travaux dangereux (GN13)	PM		
NORMALISATION (GN14)			
Conformité aux normes . Essais de laboratoires (GN14)	PM		

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS
STRUCTURES PROVISOIRES ET DEMONTABLES (GN15)		
Réglementation applicable aux structures provisoires et démontables (GN15)	PM	
DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS DES QUATRE PREMIERES CATEGORIES Art. GE		
GENERALITES (GE1)		
Objet (GE1)	PM	
CONTROLE DES ETABLISSEMENTS (GE2 à 5)		
Dossier de sécurité (GE2)	PM	
Visite de réception (GE3)	PM	
Visites périodiques (GE4)	PM	
Avis relatif au contrôle de la sécurité (GE5)	PM	
VERIFICATIONS TECHNIQUES (GE6 à 10)		

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS	
Généralités (GE6)	PM		
Conditions d'application (GE7)	D	N°E94 - 3	<u>Documents reçus:</u> - Dossier APS, APD et PRO. <u>Documents en attente:</u> - Avis de la commission de sécurité sur les travaux, - Notice de sécurité incendie du projet déposée et signée.
Types de vérifications (GE8)	PM		
Rapports de vérifications (GE9)	PM		
Obligations des techniciens compétents lors des vérifications (GE10)	PM		
CONSTRUCTION APPLICABLE AUX ETABLISSEMENTS DES QUATRE PREMIERES CATEGORIES Art. CO			
CONCEPTION ET DESSERTE DES BATIMENTS (CO1 à 5)			
	PM	N°E114 - 2	La conception de la voie pompiers est existante inchangée par rapport au projet. Toutefois, il sera nécessaire de préciser l'emplacement des baies accessibles.
Façade et baie accessibles (CO3)	S	N°E136 - 1	Pour la façade accessible, il convient de s'assurer que les BSO et stores toiles extérieurs: - permettent l'intervention des sapeurs-pompiers à tous les niveaux, - disposent d'une commande type « serrure pompier » facilement accessible depuis l'extérieur, - intègrent un repérage visible depuis l'extérieur.

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS
ISOLEMENT PAR RAPPORT AUX TIERS (CO6 à 10)		
	F	N°E111 - 1 Il n' y a apparemment pas de tiers à moins de 8 mètres.
Classement du risque d'incendie (CO6)	PM	
RESISTANCE AU FEU DES STRUCTURES (CO11 à 15)		
Généralités (CO11)	PM	
Résistance au feu des structures et des planchers (CO12)	PM	N°E110 - 2 A titre de rappel, les éléments de structure et plancher modifiés ou créés devront être: - Structure SF de degré 1 heure, - Planchers CF de même degré. --- <u>Pour mémoire: À prendre en compte notamment pour les trémies destinées aux gaines techniques et au désenfumage des cages d'escaliers et a indiquer dans la Note technique structure.</u>
COUVERTURES (CO16 à 18)		
	F	N°E112 - 1 Il n' y a apparemment pas de tiers à moins de 12 mètres.
Généralités (CO16)	PM	
FACADES (CO19 à 22)		

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS
	S	N°E113 - 2
		Le projet prévoit un cloisonnement par compartiments (et non en cloisonnement traditionnel), À ce titre, les valeurs de C et D des façades doivent être précisées sur des plans cotés. À vérifier notamment sur la coupe AA MEXT F2, afin de s'assurer qu'il n'est pas nécessaire de prévoir des vitrages PF 1/2 heure en imposte au R+1. L'isolant sous la bavette extérieure est également à préciser. Rappel - IT 249 (règle de C+D): $C + D > 1 \text{ mètre si } M < 130 \text{ MJ/m}$ $C + D > 1,3 \text{ mètre si } M > 130 \text{ MJ/m}$
Généralités (CO19)	PM	
Réaction au feu des composants et équipements de façade (CO20)	PM	N°E118 - 1
		Les revêtements extérieurs de façades, les tableaux de baie situés à l'extérieur des vitrages, les cadres de menuiserie et leurs remplissages, les fermetures et éléments d'occultation des baies, les stores, les garde-corps et leurs retours ainsi que les grilles d'aération doivent être en matériau de catégorie M3 ou D-s3, d0.
DISTRIBUTION INTERIEURE ET COMPARTIMENTAGE (CO23 à 26)		
Généralités (CO23)	PM	
Caractéristiques des parois verticales et des portes (cloisonnement traditionnel et secteur) (CO24)	PM	N°E97 - 3
		Remarque, il conviendra également de confirmer que les circulations de grandes longueur enclouonnées seront recoupées tous les 30 mètres par des parois et blocs portes PF 1/2heure en va-et-vient munis de ferme portes (à prendre en compte pour les 3 scénarios). Ce recoupement (PF 1/2heure) doit être poursuivi dans la traversée du plénum.
Caractéristiques des parois verticales et des portes	PM	

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS	
(cloisonnement traditionnel et secteur) (CO24)			
Compartiments (CO25)			
Autorisés par les dispositions particulières	F	N°E140 - 1	Le niveau ne comprend pas locaux à risques importants. La bâtiment ne comporte pas de locaux à sommeil.
Caractéristiques des compartiments	D	N°E141 - 1	Fournir un plan de localisation précisant chaque compartiment, avec identification des parois CF 1/2 heure (y compris les parois vitrées CF 1/2 heure le cas échéant) ainsi que des portes va-et-vient PF 1/2 heure. Pour mémoire: - chaque compartiment doit avoir une capacité d'accueil de même ordre de grandeur. - la surface de chaque compartiment doit être inférieure à 600 m² et que les issues correspondantes doivent être situées à moins de 30 mètres.
Existence de désenfumage	S	N°E142 - 1	Préciser les dispositions mises en œuvre pour assurer le désenfumage de chaque compartiment.
Recoupement des vides (CO26)			
	PM	N°E168 - 1	Les parois verticales auxquelles un degré de résistance au feu est imposé doivent être construites de plancher à plancher.
LOCAUX NON ACCESSIBLES AU PUBLIC, LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS (CO27 à 29)			
Locaux à risques particuliers importants (CO28 §1)	SO	N°E164 - 1	Aucun local de stockage de liquides inflammables ou de produits dangereux destinés à l'enseignement et à la recherche n'est prévu.
Locaux classés à risques particuliers moyens (CO28 §2)	PM	N°E165 - 1	Locaux ménage: Pour mémoire : ces locaux doivent être traités conformément aux dispositions de l'article CO28 §2, à savoir : parois et planchers hauts coupe-feu 1 heure, et portes coupe-feu 1/2 heure équipées de ferme-porte.

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS	
DEGAGEMENTS - DISPOSITIONS GENERALES (CO34 à 42)			
Terminologie (CO34)	PM		
Conception des dégagements (CO35)	PM	N°E104 - 3	Pour rappel, conformément à l'article CO 35 §4, aucun cul-de-sac ne doit excéder 10 mètres. De même, selon l'article CO 35 §3, les circulations horizontales doivent relier les dégagements entre eux avec une largeur minimale de 2 UP. À confirmer.
Liaison, largeur des circulations horizontales (§3)	D	N°E143 - 1	Selon l'article CO 35 §3, les circulations horizontales doivent relier les dégagements entre eux avec une largeur minimale de 2 UP. Ce point doit être pris en compte notamment au RDC et R+1 [file D - 49/48]
Distance entre portes et débouché du cul de sac (§4)	D	N°E144 - 1	Pour rappel, conformément à l'article CO 35 §4, aucun cul-de-sac ne doit dépasser 10 mètres. Point à prendre en compte notamment au R+1 [file D - 49/48] et [file L - 50].
DEGAGEMENTS - SORTIES (CO43 à 48)			
Caractéristiques des blocs-portes (CO44)			
Partie vitrée sur les portes en va-et-vient (§2)	PM	N°E101 - 2	Les portes de recoupement devront être en va-et-vient et devront comporter une partie vitrée à hauteur de vue.
DEGAGEMENTS - ESCALIERS (CO49 à 56)			
Protection des escaliers et des ascenseurs (CO52)	PM	N°E108 - 2	Pour mémoire, l'ascenseur devra être encloué dans une gaine coupe-feu.
Escaliers et ascenseurs encloués (CO53)			
Dispositif de communication (§3)	F		

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS
		N°E139 - 1 <u>Cages d'escaliers:</u> Blocs-portes EI30 à 2 vantaux, à va-et-vient, équipés de ventouses. Pour mémoire, ils devront être asservis au SSI conformément aux dispositions de l'article MS 60.
ESPACES D'ATTENTE SECURISES (CO57 à 60)	PM	
AMENAGEMENTS INTERIEURS, AGENCEMENT PRINCIPAL ET MOBILIER Art. AM		
GENERALITES (AM1)	PM	
PRODUITS ET MATERIAUX DE PAROIS (AM2 à 8)	F	N°E98 - 2 Pour mémoire, les parois modifiées/créées des locaux devront être classées : - B-s2, d0 ou en catégorie M1 pour les plafonds ; - C-s3, d0 ou en catégorie M2 pour les parois verticales ; - DFL-s2 ou en catégorie M4 pour les sols. Les pv de réaction au feu seront à nous communiquer --- Les pv de réaction au feu seront à nous communiquer dès que possible.
Parties transparentes ou translucides incorporés dans les plafonds suspendus ou tendus des dégagements non protégés et des locaux (AM6)	PM	N°E135 - 1 Ombrière en toile de coco naturelle installée en extérieur: pas de remarque.
Produits d'isolation (AM8)	F	N°E96 - 2 Toiture: - Support : béton existant, - Isolant : mise en œuvre d'une isolation complémentaire en polyuréthane.
Produits d'isolation (AM8)	PM	

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS
		N°E96 - 3 <u>Rappel concernant les produits d'isolation en paroi verticale, plafond ou toiture:</u> Il est important de noter que ces produits doivent être installés conformément aux exigences de l'article AM 8. A ce titre: - Ils doivent être classés au minimum A2-s2, d0, - Ou bien être protégés par un écran thermique placé sur la ou les faces susceptibles d'être exposées à un incendie à l'intérieur du bâtiment (sans perforation due à des luminaires ou autres). Cet écran thermique doit offrir une protection de 15 minutes pour les parois verticales et de 30 minutes pour la toiture.
TENTURES, PORTIERES, RIDEAUX ET VOILAGES (AM11 à 14)		
Cloisons coulissantes ou repliables (AM14)	S	N°E167 - 1 Préciser l'emplacement de la cloison mobile sur le plan.
GROS MOBILIER, AGENCEMENT PRINCIPAL, AMENAGEMENT DE PLANCHERS LEGERS EN SUPERSTRUCTURE (AM15 à 20)		
Disposition du gros mobilier et de l'agencement principal (AM16)	S	N°E166 - 1 Préciser l'emplacement des blablabox sur plan.
DESENFUMAGE Art. DF		
OBJET, PRINCIPES, APPLICATION (DF1 à 10)		
Objet du désenfumage (DF1)	PM	
Documents à fournir - (DF2)	PM	
Désenfumage des escaliers (DF5)	F	

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS	
Désenfumage des locaux accessibles au public (DF7) Entretien et exploitation (DF9) Vérifications techniques (DF10)	F	N°E106 - 2	Mise en place de désenfumage en partie haute des escaliers.
		N°E105 - 1	Nous ne relevons aucun local dépassant 300 m², ni de locaux aveugles (sans ouverture sur l'extérieur) de plus de 100 m².
	PM		
	PM		
CHAUFFAGE, VENTILATION, REFRIGERATION, CLIMATISATION, CONDITIONNEMENT D'AIR ET INSTALLATION D'EAU CHAUDE SANITAIRE Art. CH			
GENERALITES (CH1 à 4)			
	F		
Objectif et domaine d'application (CH1)	PM		
IMPLANTATION DES APPAREILS DE PRODUCTION DE CHALEUR (CH5 à 12)			
Sous stations (CH11)	HM	N°E128 - 1	Sous station existante Foyer : création de 2 départs : - panneaux rayonnants bât T - CTA bât T
CHAUFFAGE A EAU CHAUDE, A VAPEUR ET A AIR CHAUD (CH23 à 25)			
Fluide caloporteurs (CH25)	F		

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS
		N°E129 - 1 Calorifuges M0 ou M1
EAU CHAUDE SANITAIRE (CH26 à 27)		
Production d'eau chaude sanitaire (CH26)	F	N°E130 - 1 Chauffe eau électriques sous lavabo
VENTILATION DE CONFORT (CH29 à 40)		
Circuits de distribution et de reprise d'air (CH32)	F	N°E131 - 1 CCF en traversée de plancher. Refoulements placés sous gaine CF Moteurs des CTA de type EC
Dispositifs de sécurité (CH34)	S	N°E132 - 1 Arrêt d'urgence ventilation non décrit
Centrale de traitement d'air (CH36)	F	N°E133 - 1 2 CTA DF en sous sol : - 4000 m3/h - batterie eau chaude
Entretien des filtres (CH39)	PM	
VENTILATION MECANIQUE CONTROLEE (CH41 à 43)		
	SO	
ENTRETIEN ET VERIFICATION (CH57 à 58)		
Entretien (CH57)	PM	
Vérifications techniques (CH58)	PM	

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS
INSTALLATIONS AUX GAZ COMBUSTIBLES ET AUX HYDROCARBURES LIQUEFIES Art. GZ		
GENERALITES (GZ1 à 3)		
Domaine d'application (GZ1)	PM	
Dispositions générales complémentaires (GZ2)	PM	
Documents à fournir - Dossier de sécurité (GZ3)	PM	
STOCKAGE D'HYDROCARBURES LIQUEFIES (butane et propane commerciaux) (GZ4 à 9)		
Types de stockages (GZ4)	PM	
AERATION ET VENTILATION DES LOCAUX, EVACUATION DES PRODUITS DE LA COMBUSTION (GZ20 à 25)		
Définitions (Type d'appareil et ventilation) (GZ20)	PM	
CONFORMITE, ENTRETIEN ET VERIFICATION DES INSTALLATIONS DE GAZ (GZ27 à 30)		
Entretien (GZ29)	PM	

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS
Vérifications techniques (GZ30)	PM	
INSTALLATIONS ELECTRIQUES Art. EL		
DISPOSITIONS GENERALES (EL1 à 4)		
	S	N°E120 - 2 En phase EXE, une note de calcul validant les caractéristiques de l'appareillage électrique mis en œuvre dans les tableaux électriques sera fournie par l'entreprise adjudicataire du lot électricité. En phase EXE, les schémas électriques seront fournis par l'entreprise adjudicataire du lot électricité.
Objectifs (EL1)	PM	
Documents à fournir (EL2)	PM	
Définitions (EL3)	PM	
Règles générales (EL4)		
Indépendance des installations des locaux publics / publics (§3)	S	N°E126 - 1 Nous n'avons pas retrouvé la séparation des circuits électriques public / non public au CCTP.
REGLES D'INSTALLATION (EL5 à 11)		
"Tableaux ""normaux"" (EL9)	S	

EXIGENCES/LOCALISATION	AVIS
	N°E124 - 1 Nous transmettre la puissance des armoires électriques. <u>Pour rappel :</u> <i>Tout tableau électrique « normal » est installé :</i> - soit dans un local de service électrique tel que défini à l'article EL 5, § 1 ; - soit dans un local ou dégagement non accessible au public ; - soit dans un local ou dégagement accessible au public, à l'exclusion des escaliers protégés, dans les conditions de l'article CO 37, à condition de satisfaire à l'une des dispositions suivantes : a) Si sa puissance est au plus égale à 100 kVA, il est enfermé dans une armoire ou un coffret satisfaisant à l'une des conditions suivantes : - son enveloppe est métallique ; - son enveloppe satisfait à l'essai au fil incandescent défini dans la norme NF EN 60695-2-11 (décembre 2001), la température du fil incandescent étant de 750 °C, si chaque appareillage satisfait à la même condition ; b) Si la puissance est supérieure à 100 kVA, il est : - soit enfermé dans une armoire ou un coffret dont l'enveloppe est métallique si chaque appareillage satisfait à l'essai au fil incandescent défini dans la norme NF EN 60695-2-11 (décembre 2001), la température du fil incandescent étant de 750 °C ; - soit enfermé dans une enceinte à parois maçonnées, équipée d'un bloc-porte pare-flammes de degré une 1/2 heure ou E 30 et ventilée si cela est nécessaire, exclusivement par des grilles à chicane
"Canalisations des installations ""normal-remplacement"" (EL10) F	N°E122 - 1 Les câbles ou les conducteurs installés dans les établissements recevant du public à compter du 23 mai 2025 doivent répondre à de nouvelles exigences réglementaires en termes de réaction au feu. Les câbles ou les conducteurs retenus dans le cadre du projet devront impérativement répondre au classement Cca-s2, d2, a2 si le PC ou l'AT est datée à partir du 23 mai 2025. Le CCTP CFO indique que les câbles seront classés Cca-s2,d2,a2
MAINTENANCE, EXPLOITATION ET VERIFICATIONS (EL18 à 19) Maintenance, exploitation (EL18) PM	

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS
Vérifications techniques (EL19)	PM	
INSTALLATIONS TEMPORAIRES (EL20 à 23)		
Généralités (EL20)	PM	
Installations de travaux (EL21)	PM	
Installations de dépannage (EL22)	PM	
Installations semi permanentes (EL23)	PM	
ECLAIRAGE Art. EC		
DISPOSITIONS GENERALES (EC1 à 5)		
Objectifs (EC1)	PM	
Définition des différents éclairages (EC3)	PM	
Documents à fournir (EC4)	PM	

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS	
Appareils d'éclairage (EC5)	PM	N°E125 - 1	En phase EXE, les PV des luminaires seront fournis par l'entreprise adjudicataire du lot électricité.
ECLAIRAGE NORMAL (EC6)			
Règles de conception et d'installation (EC6)	S	N°E127 - 1	Les dégagements ne doivent pas pouvoir être plongés dans l'obscurité totale à partir des dispositifs de commande accessibles au public ou aux personnes non autorisées (Arrêté du 21 mai 2008) « ou à partir de détecteurs de présence ou de mouvement ». Dans le cas d'une utilisation d'un ou plusieurs détecteurs de présence ou de mouvement, la détection couvre l'ensemble de l'espace concerné. La détection est réalisée par au moins deux détecteurs pour les circulations de plus de 5 mètres. Lorsque les locaux ou les dégagements nécessitent la mise en œuvre de plusieurs détecteurs, les zones de détection successives se chevauchent obligatoirement. Nous confirmer cette disposition.
ECLAIRAGE DE SECURITE (EC7 à 15)			
Conception de l'éclairage de sécurité par blocs autonomes (EC12)	F		
Maintenance et entretien (EC13)	PM	N°E123 - 1	Eclairage de sécurité réalisé par BAES.
Exploitation (EC14)	PM		
Vérifications (EC15)	PM		
ASCENSEURS, ESCALIERS MECANIQUES ET TROTTOIRS ROULANTS DANS LES ERP DU 1er GROUPE Art. AS			

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS
GENERALITES APPLICABLES AUX ASCENSEURS NEUFS		
Conformité : directives européennes		
Déclaration de conformité CE	PM	
ASCENSEURS (AS1 à 3)		
Généralités (AS1)		
Protection au feu et fumée des gaines d'ascenseur (§1)	F	
ENTRETIEN ET VERIFICATIONS (AS8 à 11)		
Entretien des ascenseurs, escaliers mécaniques et trottoirs roulants (AS8)	PM	
Vérifications techniques des ascenseurs (AS9)	PM	
Vérifications techniques des escaliers mécaniques et des trottoirs roulants (AS10)	PM	
Autres obligations de l'exploitant (AS11)	PM	
INSTALLATIONS D'APPAREILS DE CUISSON DESTINES A LA RESTAURATION Art. GC		
GENERALITES (GC1)		

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS
Domaine d'application et définitions (GC1)	PM	
DISPOSITIONS GENERALES (GC2 à 8)		
Documents à fournir - Dossier de sécurité (GC2)	PM	
ENTRETIEN ET VERIFICATIONS (GC21 à 22)		
Entretien (GC21)	PM	
Vérifications techniques (GC22)	PM	
MOYENS DE SECOURS CONTRE L'INCENDIE Art. MS		
GENERALITES (MS1 à 3)		
Différents moyens de secours (MS1)	PM	
Dispositions particulières (MS2)	PM	
Documents à fournir (MS3)	PM	
MOYENS D'EXTINCTION (MS4)		
Différents moyens d'extinction (MS4)	PM	

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS
ELEMENTS DE CONSTRUCTIONS IRRIGUES (MS35 à 37)		
Définition (MS35)	PM	
APPAREILS MOBILES ET MOYENS DIVERS (MS38 à 40)		
Caractéristiques (MS38)	PM	N°E117 - 1 Des extincteurs seront à prévoir en fin de chantier.
DISPOSITIONS VISANT A FACILITER L'ACTION DES SAPEURS POMPIERS (MS41 à 44)		
Affichage du plan de l'établissement (MS41)	PM	N°E116 - 1 Les plans d'intervention seront à mettre à jour en fin de chantier.
Moyens pour faciliter l'action des sapeurs pompiers (MS42)	PM	
SERVICE DE SECURITE (MS45 à 52)		
Généralités (MS45)	PM	
Composition et mission du service (MS46)	PM	
Consignes (MS47)	PM	

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS
Formation et qualification du personnel du service de sécurité incendie (MS48)	PM	
Service assuré par les sapeurs-pompiers (MS49)	PM	
Poste de sécurité (MS50)	PM	
Exercices d'instruction (MS51)	PM	
Présence de l'exploitant (MS52)	PM	
SYSTEME DE SECURITE INCENDIE (SSI) (MS53 à 55)		
Objet (MS53)	PM	
Zones, terminologie (MS54)	PM	
SYSTEME DE SECURITE INCENDIE (SSI) - SYSTEME D'ALARME (MS61 à 67)		
Terminologie (MS61)	PM	
Utilisation de l'alarme générale sélective (MS63)	PM	

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS	
Principes généraux d'alarme (MS64)	PM	N°E115 - 1 Les sanitaires ainsi que tous les locaux où une personne pourrait se trouver seule seront équipés de flash lumineux.	
SYSTEME DE SECURITE INCENDIE (SSI) - ENTRETIEN ET CONSIGNES D'EXPLOITATION (MS68 à 69)			
Entretien (MS68)	PM		
Consignes d'exploitation (MS69)	PM		
ENTRETIEN, VERIFICATIONS ET CONTROLES (MS72 à 75)			
Entretien et signalisation (MS72)	PM		
Vérifications techniques (MS73)	PM		
Contrôles (MS74)	PM		
Autres obligations de l'exploitant (MS75)	PM		
ETABLISSEMENT D'EVEIL, ENSEIGNEMENT, FORMATION, CENTRE DE VACANCES OU DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (type R) Art. R			

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS
GENERALITES (R1 à 5)		
Établissements assujettis (R1)	F	
Détermination de l'effectif (R2)	PM	
Parc de stationnement couvert (R4)	HM	
CONSTRUCTION (R6 à 12)		
Conception de la distribution intérieure et stabilité au feu des structures (R6)	PM	
Préaux (R8)	HM	
Locaux à risques (R10)	PM	
DEGAGEMENTS (R13 à 16)		
Largeur des dégagements (R13)	PM	
Escaliers (R15)	PM	

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS
Portes (R16)	PM	
DESENFUMAGE (R19)	PM	
Domaine d'application (R19)	PM	
ANNEXE : NORMES NF P 01-012		
DIMENSION DES GARDE-CORPS (NFP 01.012)	F	N°E99 - 2 Tous les ouvrages faisant office de garde-corps modifiés devront être conformes aux dispositions de la norme NF P 01 012. Rappel de l'exigence: Hauteur de protection des personnes $\geq$ 1 mètre (à prendre en compte notamment lors de la réalisation des chapes extérieures). --- Pour les menuiseries extérieures dont la hauteur est inférieure à 1 mètre, il est prévu qu'elles soient équipées de carrés sans poignée avec obturateur ainsi que de vitrages conformes aux dispositions du DTU 39 P5.

5.4 Avis sur exigences réglementaires - Accessibilité des établissements recevant du public aux personnes handicapées

EXIGENCES/LOCALISATION	AVIS
ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC SITUES DANS UN BATIMENT EXISTANT PC $\geq$ 01/01/2015 - Arrêté du 8/12/2014	

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS
	PM	
CHEMINEMENTS EXTERIEURS (Art. 2)		
Dispositif d'éclairage : 20 lux	PM	
PLACES DE STATIONNEMENT (Art. 3)		
	HM	
ACCES A L'ETABLISSEMENT OU A L'INSTALLATION (Art. 4)		
Accès horizontal et sans ressaut	PM	
ACCUEIL DU PUBLIC (Art. 5)		
Si existence d'un point d'accueil :		
Au moins un point d'accueil accessible	PM	
CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES (Art. 6)		
Caractéristiques dimensionnelles	PM	
Largeur du cheminement $\geq 1,20$ m	PM	

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS	
		N°E145 - 1	Pour mémoire.
Si rétrécissement ponctuel sur une faible longueur, largeur $\geq 0,90$ m	PM	N°E146 - 1	Pour mémoire, la longueur de rétrécissement ponctuel est limitée à 1 mètre maximum.
CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES (Art. 7)			
Ascenseurs	PM	N°E107 - 1	Les commandes de l'ascenseur devront être placées à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m, et à plus de 40 cm d'un angle rentrant.
TAPIS ROULANTS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANQUES (Art. 8)			
	SO		
PORTES, PORTIQUES ET SAS (Art. 10)			
Caractéristiques dimensionnelles			
locaux < 100 personnes, largeur $\geq 0,80$ m avec une largeur de passage utile $\geq 0,77$ m	F	N°E103 - 2	Dossier APD reçu par mail le 12/12/2025 par FLEURENT ARCHITECTES 1/ Préciser la largeur de passage de l'ensemble des portes intérieures. 2/ L'extrémité des poignées des portes doit être située à plus de 0,40 m d'un angle rentrant de parois ou de tout autre obstacle à l'approche d'un fauteuil roulant. 3/ Représenter les espaces de manœuvre de porte sur les plans. => Observation levée en APD.
LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC, AUX EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE (Art. 11)			
Atteinte et usage	F	N°E109 - 2	Autant que possible, les poignées des nouvelles menuiseries devront être installées à une hauteur ne dépassant pas 1,30 m.
SANITAIRES (Art. 12)			
Localisation du cabinet d'aisance adapté	F		

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS
SORTIES POUR UN USAGE NORMAL DU BATIMENT (Art. 13)		
Repérage en tout point du bâtiment où le public est admis soit directement soit par l'intermédiaire d'une signalétique adaptée conforme à l'annexe 3	PM	
La signalétique adaptée ne présente pas de risques de confusion avec le repérage des issues de secours	PM	
ECLAIRAGE (Art. 14)		
Eclairage artificiel permet d'assurer les valeurs d'éclairage moyen horizontal mesurées au sol le long du parcours usuel en tenant compte des zones de transitions entre les tronçons du parcours		
≥ 20 lux pour les cheminements extérieurs accessibles	PM	
≥ 20 lux pour les parcs de stationnement extérieurs et leurs circulations piétonnes accessibles	PM	
≥ 20 lux pour les stationnement intérieurs et leurs circulations piétonnes accessibles	PM	
≥ 200 lux au droit des postes d'accueil ou des mobiliers en faisant office	PM	

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS
≥ 100 lux pour les circulations intérieures horizontales	PM	
≥ 150 lux pour chaque escaliers et équipement mobile	PM	
ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX D'HEBERGEMENT (Art. 17)		
	SO	
CABINES ET ESPACES A USAGE INDIVIDUEL (Art. 18)		
	SO	
CAISSES DE PAIEMENT ET DISPOSITIFS OU EQUIPEMENTS DISPOSES EN BATTERIE OU EN SERIE (Art. 19)		
	SO	

6. DOCUMENTS EXAMINES

Réf ou n°	Indice	Intitulé du document	Reçu le
		Dossier APS reçu par mail le 25/09/2025 par FLEURENT ARCHITECTES	25/09/2025
		Dossier PRO reçu par mail le 30/03/2026 par FLEURENT ARCHITECTES	30/03/2026
		Dossier APD reçu par mail le 12/12/2025 par FLEURENT ARCHITECTES	12/12/2025

7. DIFFUSION

DESTINATAIRE PRINCIPAL :

ECOLE NATIONALE DES TRAVAUX PUBLICS DE L ETAT
Aude LAMURE
Aude.lamure@entpe.fr

DESTINATAIRES EN COPIE :

ECOLE NATIONALE DES TRAVAUX PUBLICS DE L ETAT
Stephane RAGOT
stephane.ragot@entpe.fr

GC INGENIERIE
Pierre Marie CARDINAL
pmcardinal@gcingenierie.fr

FLEURENT ARCHITECTES
Romane Frouté
rfroute@fleurent.archi